



CHARTRE DE LA PLATEFORME

HAY NATIORA

Décembre 2024

DRAFT

Tables des matières

Préambule.....	5
Article I. Objet.....	5
Article II. Principes	5
Article III. Définitions	6
Article IV. Objectifs de Hay Natoria.....	7
Article V. Périmètre de Hay Natoria	8
Article VI. Organisation de Hay Natoria.....	8
VI.1 Les Parties adhérentes	8
VI.2 L'Assemblée des Parties.....	9
VI.3 Le comité technique	9
VI.4 Les groupes thématiques	10
VI.5 L'ONE	10
VI.6 La commission d'experts	11
Article VII. Accès, partage et diffusion des données et information	11
VII.1 Versement de données à Hay Natoria.....	11
VII.2 Valorisation des données mises à disposition par Hay Natoria	12
VII.2.1 Accès aux données élémentaires d'échange	12
VII.2.2 Formulation d'une demande d'accès	13
VII.2.3 Accès facilité.....	13
VII.2.4 Accès par convention.....	14
VII.2.5 Ouverture des accès informatiques.....	14
VII.2.6 Conditions d'utilisation des données élémentaires d'échange précises	15
VII.3 Mise à disposition des données élémentaires d'échange précises pour des programmes nationaux.....	16
VII.4 Diffusion en ligne de données élémentaires d'échange	16
VII.5 Diffusion en ligne de données dérivées.....	16
VII.6 Diffusion en ligne de métadonnées	16
Article VIII. Droits et devoirs des parties adhérentes à Hay Natoria	16
Article IX. Conditions d'adhésion à Hay Natoria.....	17
Article X. Clauses d'effet et de modification de la charte	18
ANNEXES	19

Annexe 1 : Convention de communication de données issues de Hay Natoria à un prestataire.....	19
Annexe 2 : Convention de communication de données issues de Hay Natoria à un utilisateur non-adhérent à la charte.....	22
Annexe 3 : Modalités de diffusion au grand public des données dans Hay Natoria...	25
Annexe 4 : Modèle de demande d'adhésion à la charte de Hay Natoria	26

DRAFT

PREAMBULE

Conscientes de l'extrême importance pour Madagascar et sa population de la poursuite du processus national et local de développement durable,

Convaincues que l'amélioration de l'accès, l'échange et la diffusion de l'information environnementale contribue à la politique de développement durable telle que stipulée dans la Charte de l'Environnement,

Rappelant le droit reconnu à tout individu de disposer d'une information claire, complète et utile en matière environnementale, droit créant, à la charge principalement des pouvoirs publics et des opérateurs impliqués, l'obligation de diffuser sous les formes les plus adaptées, assimilables, et dans le respect des identités de chacun, l'ensemble des données, analyses et informations scientifiques, techniques et factuelles qu'ils détiennent dans ce domaine.

Conscientes des besoins, ainsi que des contraintes actuelles à Madagascar en matière de gestion de l'information environnementale.

Estimant indispensable aux fins d'améliorer les connaissances et les prises de décisions, l'acquisition, la production, la valorisation et la diffusion de toute donnée, analyse et information scientifiques, techniques et factuelles en matière environnementale par l'ensemble des acteurs de développement, publics ou privés, nationaux ou non, présents ou intervenant à Madagascar.

Reconnaissant la nécessité de garantir à ces différents acteurs, une collaboration et une synergie pour l'accès et l'échange, et éventuellement une mise en commun des données, analyse et information scientifiques, techniques et factuelles de façon transparente, tout en respectant le droit de tout détenteur de conserver le pouvoir de réglementer l'accès, l'échange, la mise à jour, la mise en commun et l'usage des données et informations environnementales qu'il détient ou est susceptible de détenir à l'avenir.

Persuadées que la plateforme multisectorielle Hay Natiora est un outil répondant à ces considérations.

Les parties à la présente charte conviennent de ce qui suit pour favoriser une synergie entre l'ensemble des acteurs de développement pour la production, la valorisation et la diffusion des données et informations en matière environnementale.

Article I. Objet

La charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la plateforme multisectorielle HAY NATIORA, et de rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs pour le regroupement de données et informations environnementales, leur vérification technique et scientifique, leur mise en partage et leur diffusion.

Article II. Principes

La bonne réalisation d'une initiative de cette ampleur, impliquant de très nombreux acteurs, nécessite le partage de principes communs et fédérateurs, parmi lesquels :

- les données issues de Hay Natoria sont utilisées pour des actions contribuant au développement durable ;
- Hay Natoria doit tendre vers une diffusion le plus large possible des données et informations dont elle dispose, en utilisant les outils de publication adaptés, analogiques et numériques, permettant de faciliter cette diffusion ;
- les données issues de Hay Natoria ne peuvent être vendues par quiconque ;
- les données collectées avec des fonds publics sont mises à disposition gratuitement sans floutage géographique ;
- chacun peut accéder librement aux données qu'il a versées dès leur publication sur le portail Hay Natoria ;
- tout détenteur a le droit de conserver le pouvoir de réglementer l'accès, l'échange, la mise à jour, la mise en commun et l'usage des données et informations environnementales qu'il détient ou est susceptible de détenir à l'avenir. Toutefois, aucune réglementation ainsi formulée ne peut contenir de disposition ayant pour objet ou pour effet d'empêcher totalement ou excessivement l'accès, le transfert, l'échange, la mise en commun et l'usage des informations environnementales.
- les données sensibles dont la diffusion peut porter atteinte à des espèces ou à des sites vulnérables à fort enjeu patrimonial, social ou environnemental, font l'objet d'une diffusion contrôlée ;
- les fournisseurs de données s'engagent à mettre à disposition de Hay Natoria des données sincères et véritables, c'est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans imprécisions ni modification ;
- l'ensemble des contributeurs s'engage pour une amélioration continue de la qualité des données ;
- la traçabilité des données est assurée ;
- l'expertise de chaque producteur est respectée et si possible valorisée : les contributions individuelles sont protégées conformément aux règles du Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et droit de producteur de données).

Article III. Définitions

Les termes définis ci-après auront, entre les parties à la présente charte, la signification suivante :

Producteur :

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui organise la collecte, la gestion et la transmission des données qui alimentent Hay Natoria.

Données-sources :

Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs (par exemple : observations naturalistes, photographies, enregistrements audio ou vidéo, données de capteurs). Elles constituent la source des autres données concernant Hay Natoria (données élémentaires d'échange, métadonnées, données dérivées). Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre et ne sont donc pas standardisées.

Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit sui generis des bases de données, droit de propriété intellectuelle).

Données élémentaires d'échange (DEE) :

Ce sont des données standardisées inter-opérables. Elles sont élaborées à partir des données-source selon un format standard national et/ou international. Elles correspondent à une unique donnée-source. Le format standard des DEE comprend des informations obligatoires et des informations facultatives. Des informations additionnelles non prévues par le format standard peuvent également être véhiculées sous la forme d'attributs additionnels lorsque ces informations sont présentes dans les données source transmises par le producteur.

Les DEE sont élaborées soit directement par les producteurs, soit par la plate-forme Hay Natoria et sont identifiées et qualifiées par la plateforme.

Les DEE acquises sur fonds privés peuvent faire l'objet d'une diffusion géographiquement floutée c'est-à-dire :

- pour les données terrestres, rattachées obligatoirement à une commune et une maille terrestre et selon les cas une masse d'eau, ou un zonage spécifique ;
- pour les données marines, obligatoirement rattachées à une maille marine et selon le cas un zonage spécifique.

Données dérivées :

Il s'agit de données qui ont été créées à partir de données-source ou de données élémentaires d'échange et éventuellement d'autres données hors Hay Natoria. Elles constituent une représentation particulière et significative de la thématique concernée (par exemple, carte ou tableau produit par extraction partielle, agrégation, juxtaposition, croisement, etc.).

Données sensibles :

Une donnée sensible est une donnée répondant aux critères dont la consultation ou la communication porte atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte. La sensibilité des données est fixée par le référentiel régional des données sensibles.

Métadonnées :

Il s'agit de « données sur les données », c'est-à-dire d'informations décrivant les séries et services de données géolocalisées ou non géolocalisées et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation. Dans le Hay Natoria, les métadonnées décrivent les données-source, les DEE, les données de synthèse et les référentiels. Les métadonnées sont des données publiques, libres et gratuites.

Article IV. Objectifs de Hay Natoria

La plateforme Hay Natoria a pour but de favoriser les échanges de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur l'environnement physique, social et humain, afin d'améliorer la prise de décision fondée sur des données fiables en matière de conservation, de développement socio-économique et d'aménagement.

Plus spécifiquement, les objectifs de Hay Natoria sont de :

- accroître de manière continue la connaissance du patrimoine naturel et sécuriser sa gestion ;
- harmoniser, développer et optimiser la production, la gestion et la valorisation de ces données, notamment en créant des moyens d'échanges et de partage d'expériences et des outils de travail collaboratifs ;
- faciliter l'échange, l'accès et la valorisation des données pour tous et dans les politiques publiques, dans un but de préservation de l'environnement, et rendre transparentes les conditions d'accès aux données (publication des métadonnées, du contenu des demandes d'accès etc.) ;
- créer des normes sémantiques et techniques permettant l'interopérabilité entre les différentes bases de données de Hay Natoria et entre Hay Natoria et d'autres systèmes d'information ;
- définir et mettre en œuvre un système de validation des données, publier les niveaux de validité des données et encourager les actions concourant à l'amélioration de la qualité des données (formation des observateurs, publication de protocoles de collecte de référence etc.) ;
- guider la politique d'acquisition de connaissances partagées, notamment en mettant en exergue les thématiques déficitaires en connaissance, et encourager toute action concourant à cette politique.

Article V. Périmètre de Hay Natoria

La plateforme Hay Natoria concerne le territoire de Madagascar, pour sa partie terrestre et marine (limitée à la zone économique exclusive). Il couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion de la biodiversité, des écosystèmes ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion.

Il concerne également les données relatives à la population, au développement socio-économique et à l'aménagement du territoire.

Hay Natoria est la plateforme de gestion des données et informations relatives à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et d'évaluation environnementale stratégique (EES).

Article VI. Organisation de Hay Natoria

Hay Natoria est une plateforme multisectorielle de partage de connaissances et d'optimisation de la prise de décision en matière environnementale, constituée d'un réseau de détenteurs et d'utilisateurs de données, et d'un portail informatique jouant le rôle d'interface permettant la collaboration entre les différents acteurs de développement.

La plateforme Hay Natoria est organisée de la manière suivante.

VI.1 Les Parties adhérentes

Toute personne morale ou physique intervenant dans la production, la validation, la gestion, l'utilisation ou la diffusion de données relatives à l'environnement peut adhérer à la plateforme Hay Natoria et s'engage ainsi à accepter et à respecter la présente charte, tels les ministères détenteurs des données officielles, les organismes et individus détenteurs et contributeurs de données (institutions spécialisées, organismes rattachés aux ministères,

ONG, institutions de formation ou de recherche, entreprises privées, projets de développement, chercheurs, journalistes etc.), et les organismes gérant une plateforme de données.

Les conditions d'adhésion sont relatées dans l'Article IX : Conditions d'adhésion à Hay Natoria.

VI.2 L'Assemblée des Parties

L'Assemblée des Parties est constituée des adhérents à la charte de Hay Natoria. L'Assemblée des Parties a pour mission globale de :

- a) se prononcer sur son organisation ;
- b) suivre la mise en application de la charte et se prononcer sur ses évolutions ;
- c) définir des objectifs opérationnels annuels de Hay Natoria et de la présente charte, et dresser un état annuel de leur réalisation.

L'Assemblée des Parties est présidée par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Son secrétariat est assuré par l'Office National pour l'Environnement (ONE).

L'Assemblée des Parties se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son Président. Ses décisions sont prises par consensus, c'est-à-dire en recherchant l'absence d'objection, et à défaut à la majorité simple. Les comptes-rendus de réunion et les documents finalisés sont diffusés sur le portail Hay Natoria.

VI.3 Le comité technique

Le comité technique (CT) est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme Hay Natoria, en particulier de :

- a) veiller à l'atteinte des objectifs fixés par l'Assemblée des Parties ;
- b) rechercher une homogénéité des pratiques entre les Groupes Thématiques ;
- c) suivre la mise à disposition effective des données et métadonnées par les adhérents à la charte ;
- d) s'assurer que les capacités des Parties en matière de collecte, de gestion et d'analyse des données soient renforcées ;
- e) s'assurer que les ressources financières, matérielles et humaines sont disponibles pour que Hay Natoria puisse mener à bien sa mission ;
- f) se prononcer collectivement sur les demandes d'accès aux données élémentaires d'échange précises géographiquement, formulées selon les principes définis à l'Article VII : Accès, partage et diffusion des données et information ;
- g) se prononcer collectivement sur les propositions de rejet de demande d'adhésion ou de radiation d'un adhérent de Hay Natoria.

Le CT travaille dans un esprit de mutualisation des outils existants, de convergence des pratiques, de rationalisation des moyens humains et financiers privés et publics affectés en visant une position cohérente et partagée sur Hay Natoria.

Il est composé des Chefs de File des Groupes Thématiques de Hay Natoria, et de l'ONE. Il est animé par l'ONE qui en assure également le secrétariat.

Les Chefs de File sont désignés par l'Assemblée des Parties lors de sa réunion annuelle pour constituer le CT, le cas échéant sur proposition de l'ONE.

Il échange principalement par courriel et se réunit en tant que de besoin, avec un minimum d'une session par an. Ses décisions sont prises en consensus, c'est-à-dire en recherchant l'absence d'objection, et à défaut à la majorité simple.

Le CT rend compte annuellement de ses activités à l'Assemblée des Parties. Les comptes rendus de réunion et les documents produits sont diffusés sur le portail Hay Natoria.

VI.4 Les groupes thématiques

Les groupes thématiques (GT) ont pour mandat d'engager des réflexions et des échanges, et de formuler des recommandations pratiques pour que les thématiques contribuent de façon active et efficace à l'atteinte des objectifs de Hay Natoria. Les GT sont mis en place par le CT suivant les besoins de la plateforme Hay Natoria.

Les GT sont composés des Parties qui s'y sont volontairement inscrits. Animés par leur Chef de File respectif, les GT sont appelés à :

- a) développer et/ou améliorer des outils facilitant leur contribution à la mission de Hay Natoria ;
- b) valider les données selon une méthode, une organisation et des critères diffusés au grand public dans un protocole de validation auquel ils participent à élaborer ;
- c) contribuer aux missions d'expertise en lien avec Hay Natoria (ex : sur la taxonomie, la sensibilité des données, les zones sensibles etc.).

VI.5 L'ONE

L'ONE administre le portail Hay Natoria. Dans ce cadre, il a pour attributions de :

- a) administrer le serveur et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci, sécuriser les données en pratiquant des sauvegardes régulières ;
- b) faire réaliser et suivre les développements informatiques nécessaires aux évolutions de l'outil Hay Natoria ;
- c) importer les données transmises à Hay Natoria après standardisation, sensibilisation, enrichissement éventuel et contrôle de leur qualité ;
- d) créer et maintenir les liens informatiques qui permettent aux utilisateurs du portail Hay Natoria d'accéder à d'autres ressources utiles (portails, sites web, bases de données, applications etc.) ;
- e) garantir un renseignement suffisant des métadonnées permettant d'assurer la traçabilité des données et une bonne information des utilisateurs ;
- f) assurer un rayonnement du portail Hay Natoria, si besoin en organisant ou en participant à des actions de promotion (conférences, sessions de formation, expositions etc.) ;
- g) assurer les formalités réglementaires relatives au traitement des données personnelles.

L'ONE assure l'animation générale de la plateforme Hay Natoria. Il est ainsi chargé de :

- a) assurer la coordination de l'ensemble de l'initiative ;
- b) susciter et traiter les demandes d'adhésion à la charte ;

- c) assister et accompagner les adhérents dans leurs tâches en relation avec les objectifs de Hay Natoria, promouvoir auprès d'eux les standards de Hay Natoria et recueillir leurs besoins en termes de formation, assistance, outils, communication ;
- d) soutenir techniquement et financièrement, dans la mesure des moyens disponibles, la mise en œuvre des actions décidées en Assemblées des Parties ;
- e) assurer le secrétariat de l'Assemblée des Parties et du comité technique, et assurer le lien entre ces instances ;
- f) encourager l'utilisation des données par les services de l'État, notamment dans le cadre des politiques de planification et des actions liées aux EIES et EES ;
- g) communiquer autour de la plateforme Hay Natoria auprès du monde du développement, du grand public, des décideurs, élus, et des porteurs de projet, notamment en alimentant et tenant à jour la partie documentaire du portail Hay Natoria.

VI.6 La commission d'experts

La commission d'experts (CE) est le responsable du contrôle qualité de la plateforme Hay Natoria. Elle a pour mission, dans le cadre de Hay Natoria :

- a) d'évaluer la procédure de validation des données et le cas échéant de se prononcer sur la qualité des données produites par Hay Natoria ;
- b) de valider des protocoles adaptés à Hay Natoria ;
- c) de se prononcer si besoin sur des demandes d'évolution des référentiels nationaux ayant trait à l'environnement et le développement durable.

La CE est mise en place par le comité technique (CT) et ses membres siègent pendant un mandat de deux (2) ans renouvelables.

Article VII. Accès, partage et diffusion des données et information

VII.1 Versement de données à Hay Natoria

Le versement de données auprès de Hay Natoria peut être réalisé :

- a) par l'envoi à l'ONE de fichiers standardisés respectant le format standard établi (SIG, tableur, service web) ;
- b) à travers les outils de saisie en ligne partenaires de Hay Natoria ;
- c) à travers le site de dépôt du portail Hay Natoria pour les données issues des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts mentionnées dans le Décret XXXX sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

Dans tous les cas, la précision des données fournies correspond à la précision d'origine de la donnée source, sans floutage. Ces données sont accompagnées de métadonnées décrivant les lots de données conformément au standard national.

Le producteur précise par ailleurs :

- les conditions générales d'utilisation de ses données, comme la libre utilisation ou non, la mention obligatoire de la source, la possibilité de produire et de diffuser des produits dérivés etc.

- pour les données d’origine privée, si un floutage géographique est nécessaire pour la diffusion au grand public de la donnée élémentaire d’échange (voir Article VII.4 Diffusion en ligne de données élémentaires d’échange), sans remettre en cause le floutage des données sensibles s’appliquant dans tous les cas ;
- quelle que soit l’origine des données, si un floutage du nom des personnes associées à leur production (observateur, déterminateur, validateur, référent du jeu de données...) est nécessaire pour la diffusion des données élémentaires d’échange, des métadonnées et des données dérivées, ces noms étant diffusés par défaut. Dans tous les cas, ces informations restent accessibles aux validateurs afin de laisser possible un échange avec les producteurs ;
- pour les données en attente de publications scientifiques, si un délai est souhaité avant la diffusion des données sur le portail Hay Natoria. Les données sont alors intégrées dans la base de données, mais elles ne seront accessibles aux utilisateurs qu’à la parution de l’article en vue duquel elles ont été récoltées.

En versant les données, le producteur :

- atteste qu’il détient les droits lui permettant de verser des données dans Hay Natoria ;
- atteste que les données sont sincères et véritables, c’est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans imprécisions ni modification. Il doit assurer la qualité et la fiabilité des données à verser à Hay Natoria ;
- s’engage à informer les personnes morales et physiques ayant contribué à la constitution des données versées, de ce versement et des conditions de partage, de conservation et de diffusion de ces données, en particulier pour les informations à caractère personnel les concernant et l’exercice de leurs droits afférents à ces informations.

Ces données sont ensuite intégrées dans Hay Natoria pour produire des données élémentaires d’échange (DEE), où elles sont soumises aux différentes étapes de validation destinées à garantir un bon niveau de qualité.

VII.2 Valorisation des données mises à disposition par Hay Natoria

VII.2.1 Accès aux données élémentaires d’échange

Toute personne physique ou morale peut avoir accès aux DEE disponibles dans Hay Natoria. Des demandes d’accès aux DEE précises peuvent être formulées à cet égard, et permet de visualiser sur le portail Hay Natoria les données sensibles ou non et de les télécharger sous forme de tables géolocalisées ou de services web. Les modalités d’accès sont définies ci-dessous par type de demande et selon le statut d’adhésion à la charte du demandeur.

Type de demande	Exemples	Périmètre	Durée d’accès	Adhérent	Non-adhérent
Études d’impact	Étude d’impact, notice d’incidence, évaluation environnementale	Zone d’étude	Durée de l’étude	Accès facilité	Accès par convention

Type de demande	Exemples	Périmètre	Durée d'accès	Adhérent	Non-adhérent
Missions régaliennes	Contrôle, avis sur dossiers	Localités d'intervention	Permanent		
Gestion des milieux naturels	Gestion d'espaces naturels, actions de conservation des espèces	Localités d'intervention	Permanent		
Sensibilisation et communication	Synthèse naturaliste sur un territoire donné	Zone d'étude	Durée de l'opération		
Publications scientifiques	Publication sur une espèce ciblée, atlas	Zone d'étude	Durée de l'étude		

VII.2.2 Formulation d'une demande d'accès

Les demandes sont à adresser à l'ONE via le **formulaire en ligne spécifique**, qui en informe les chefs de file thématiques. Chaque demande doit préciser :

- l'identité du demandeur (nom, prénom, structure/organisme, coordonnées) ;
- l'objectif de la demande (par exemple, la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de lotissement X porté par le maître d'ouvrage Y) ;
- une description synthétique des aménagements et des principaux impacts potentiels du projet ;
- le périmètre d'étude sur lequel l'accès aux données est sollicité (contour SIG, limites administratives) indiquant si une zone tampon doit être appliquée autour de ce contour si cela n'a pas déjà été fait ;
- les thématiques sur lesquelles l'accès est sollicité (aires protégées, zones sensibles, taxons ou groupes taxonomiques etc.) ;
- la période durant laquelle l'accès est sollicité sur le portail ;

Le détail des demandes d'accès aux données est publié en temps réel sur le portail Hay Natiora pour la bonne information des producteurs de données. À titre dérogatoire, la diffusion au grand public du motif des demandes relatives aux études d'impact peut être anonymisé sur demande, au plus tard jusqu'au début de la procédure de participation du public.

VII.2.3 Accès facilité

Les adhérents à Hay Natiora disposent d'un accès facilité aux DEE précises. Une Partie adhérente remplit les obligations citées à Article VII.4 Droits et devoirs des parties adhérentes à Hay Natiora.

Après formulation de la demande, l'accès est ouvert gratuitement par l'ONE au nom du comité technique au bout de trois semaines si la demande respecte les critères suivants :

- elle n'est pas contraire aux objectifs de Hay Natoria ;
- le demandeur n'a pas par le passé failli à ses engagements vis-à-vis de Hay Natoria (par exemple en ne fournissant pas les données qu'il s'était engagé à fournir dans le cadre de son adhésion à Hay Natoria ou d'une convention) ;
- le périmètre de la demande est cohérent avec les besoins à l'origine de la demande (territoire, thématique concernée, durée etc.).

Cas particulier des accès aux données par un prestataire pour le compte d'un maître d'ouvrage adhérent

Dans certains cas, les demandes d'accès sont formulées par un adhérent pour un besoin qui lui est propre, mais le travail d'analyse de données sera réalisé par un prestataire qui n'est pas forcément lui-même adhérent à la charte régionale. Afin de cadrer la mise à disposition de données en résultant et d'assurer un niveau de protection équivalent des données, le prestataire et le demandeur signent une convention conforme à la convention type figurant en Annexe 1 : Convention de communication de données issues de Hay Natoria à un prestataire.

Les identifiants de connexion sont transmis au maître d'ouvrage adhérent par les administrateurs de Hay Natoria à la réception de la convention signée. Le maître d'ouvrage peut alors transférer ces identifiants au prestataire.

VII.2.4 Accès par convention

Les non-adhérents peuvent accéder aux DEE précises (sensibles ou non) dans le cadre d'une convention d'échange conforme à la convention type figurant en Annexe 2 : Convention de communication de données issues de Hay Natoria à un utilisateur non adhérent à la charte. Cette convention met en œuvre les principes suivants :

- les nouvelles données acquises dans le cadre du projet objet de la demande sont reversées à Hay Natoria dans un délai raisonnable selon les modalités décrites à l'Article VII.1 Versement de données à Hay Natoria ;
- l'accès aux données est limité dans le temps et dans l'espace ;
- l'accès aux données est gratuit ;
- l'utilisation des données doit respecter les modalités prévues à l'Article VII.2.6 Conditions d'utilisation des données élémentaires d'échange précises.

La convention est signée par le demandeur et par les producteurs des données concernées par la demande. Les identifiants de connexion sont transmis au demandeur par les administrateurs de Hay Natoria à la réception de la convention signée.

Les structures et personnes non adhérentes à Hay Natoria sont invitées à devenir adhérentes afin d'inscrire dans la durée les échanges de données.

VII.2.5 Ouverture des accès informatiques

Une fois la demande d'accès instruite et acceptée, l'ouverture des accès informatiques se matérialise par l'envoi au demandeur d'un courriel contenant :

- des identifiants de connexion permettant de consulter et télécharger les données sur le portail Hay Natoria ou d'afficher des services web sous logiciel de SIG ;
- un rappel des règles d'utilisation des données ;

- le cas échéant, la mention de données dont le comité technique a connaissance mais qui ne sont pas encore intégrées à Hay Natoria, soit parce qu'elles n'ont pas été transmises par le producteur, soit parce qu'elles sont en attente d'import par l'ONE. Le courriel mentionne alors le nom du producteur et la date prévisionnelle d'intégration dans Hay Natoria si celle-ci est connue ;
- le cas échéant, la mention de données non concernées par le périmètre de la demande mais qui pourraient être utiles au demandeur au vu de l'objectif de la demande, par exemple des données relatives à des espèces mobiles situées à proximité du périmètre d'étude transmis. L'accès est alors élargi à ces observations si le demandeur confirme son intérêt pour ces données.

VII.2.6 Conditions d'utilisation des données élémentaires d'échange précises

L'utilisation des DEE précises est soumise aux règles suivantes :

- la source doit être précisée. À ce titre, toute réutilisation doit mentionner :
 - la mention suivante : « Données originales téléchargées le [date de l'extraction] sur le portail Hay Natoria – haynatoria.mg » ;
 - le nombre de données utilisées. En particulier, dans le cadre d'études d'impact ce nombre doit être mis en regard du nombre de données acquises dans le cadre de prospections terrain (ce nombre ne devant pas être nul) ;
 - la liste des jeux de données et des producteurs concernés, tels qu'ils apparaissent dans le fichier de synthèse accompagnant les données transmis par les administrateurs de Hay Natoria ;
 - le logo de Hay Natoria.
- cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à l'utilisation des DEE et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par Hay Natoria ou par toute autre entité publique ;
- les identifiants de connexion et les données ne peuvent être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit (fichiers, web-service, site internet...) ;
- des règles internes concernant le stockage et l'utilisation des données doivent être mises en place afin de garantir un usage contrôlé de la donnée et son accès aux seules personnes autorisées au sein de la structure demandeuse ;
- les données ne peuvent être utilisées que conformément à la demande d'accès et doivent être détruites après utilisation ; les données sensibles peuvent être prises en compte dans les analyses mais ne peuvent faire l'objet d'une diffusion plus précise que celle définie par le référentiel des données sensibles, tout particulièrement dans les documents faisant l'objet d'une diffusion au grand public (comme les études d'impact).

Cas particulier des demandes de type « missions régaliennes » et « gestion des milieux naturels »

Les demandes de type « missions régaliennes » et « gestion des milieux naturels » qui sont ouvertes de manière pérenne font l'objet d'une transmission par le demandeur d'une synthèse annuelle des principales utilisations faites des données. Cette synthèse est publiée sur le portail Hay Natoria.

Cas particulier des demandes de type « publications scientifiques »

Le demandeur devra proposer aux producteurs représentant plus de 10 % des données de Hay Natoria utilisées en vue d'une publication scientifique d'être co-auteurs de cette dernière. Cela s'applique que l'utilisation soit directe ou indirecte (par exemple en permettant de partager la connaissance de stations qui seront ensuite prospectées par le demandeur).

Toute publication doit, en outre, mentionner les noms de l'ensemble des producteurs des données utilisées, selon les modalités précisées plus haut.

Le concepteur/opérateur est encouragé à la valorisation scientifique de ses propres données.

VII.3 Mise à disposition des données élémentaires d'échange précises pour des programmes nationaux

Les DEE peuvent faire l'objet d'une réutilisation dans le cadre de programmes nationaux de conservation du patrimoine naturel dont la liste est définie par le protocole national de Hay Natoria, sous une forme précise ou floutée en fonction des programmes.

VII.4 Diffusion en ligne de données élémentaires d'échange

Les DEE font également l'objet d'une diffusion en ligne sur le portail Hay Natoria, où elles sont accessibles au grand public sans authentification dès qu'elles sont validées sur le fond (niveaux de validité « certain » ou « probable »), après floutage éventuel lié au niveau de sensibilité des données, à leur statut public ou privé et au souhait du producteur (cf. Annexe 3 : Modalités de diffusion au grand public des données dans Hay Natoria).

Le téléchargement est possible après remplissage d'un formulaire d'identification décrivant l'utilisation souhaitée des données et rappelant les règles d'utilisation des données, notamment qu'elles ne peuvent être utilisées à des fins de publication scientifique sans l'accord des producteurs de données concernés.

VII.5 Diffusion en ligne de données dérivées

Les DEE peuvent être utilisées pour générer sur le portail Hay Natoria des données dérivées sur les différentes thématiques (biodiversité, foncier, aménagement etc.).

Ces données dérivées sont des données publiques, libres et gratuites. Elles citent la liste des producteurs ainsi que des observateurs qui y consentent à l'origine des DEE utilisées pour les générer.

VII.6 Diffusion en ligne de métadonnées

Les différents types de données (données-source, données élémentaires d'échange, données dérivées) font l'objet de métadonnées. Ces métadonnées sont accessibles librement et gratuitement en consultation et téléchargement depuis le portail Hay Natoria.

Article VIII. Droits et devoirs des parties adhérentes à Hay Natoria

En adhérant à Hay Natoria, l'adhérent s'engage à :

- accepter et respecter les valeurs et règles de la présente charte ;
- fournir au moment de l'adhésion, l'ensemble de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles, ainsi que les métadonnées les

décrivant, dans un délai raisonnable à convenir avec le comité technique, selon les modalités fixées à l'Article VII. Accès, partage et diffusion des données et information ;

- fournir chaque année à une date fixe définie avec l'ONE les nouvelles données acquises l'année précédente au format standard établi. Les données issues des études d'impact devront être transmises selon les modalités prévues par le dépôt légal de biodiversité. Dans le cas des données en attente de publications scientifiques, l'adhérent peut préciser une date jusqu'à laquelle les données ne seront pas rendues accessibles aux utilisateurs de Hay Natoria. Les données pourront ainsi être importées dans la base de données mais rendues accessibles après la parution de l'article en vue duquel les données ont été récoltées ;
- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition ;
- dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national diffusés sur le portail Hay Natoria (notamment les référentiels taxonomiques et les formats standards de données) ;
- imposer ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assurer qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires à Hay Natoria ;
- faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- faire la promotion de Hay Natoria notamment en créant un lien vers le portail Hay Natoria sur son site internet.

En retour, l'adhérent :

- bénéficie d'un accès facilité aux DEE précises de Hay Natoria (cf. l'Article VII. Accès, partage et diffusion des données et information) ;
- peut demander l'ouverture d'un compte utilisateur dans l'outil de cartographie en ligne de Hay Natoria afin de faciliter la diffusion de ses données ;
- bénéficie gratuitement de l'assistance mise en place pour les utilisateurs de Hay Natoria (animation, formations, plateforme collaborative, guides, etc..) ;
- peut se faire connaître à travers les liens du portail Hay Natoria et valoriser son travail par une publication de ses études ou de ses cartes.

Article IX. Conditions d'adhésion à Hay Natoria

L'adhésion à la plateforme Hay Natoria est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, les connaissances ou l'expertise concernent au moins partiellement la production, la validation, le traitement, la gestion, ou la diffusion de données relatives à l'environnement dans un objectif de connaissance ou de préservation du patrimoine naturel.

Elle est effectuée par envoi d'un courrier à l'ONE (cf. Annexe 5 : Courrier de demande d'adhésion à la charte de Hay Natoria) qui statue après vérification des conditions du présent article et de la conformité de la demande aux objectifs de Hay Natoria, puis en informe le demandeur. Cette adhésion prévoit :

- pour les organismes détenteurs de données numérisées : la saisie et mise à disposition de leurs métadonnées décrivant leurs jeux de données et le versement à Hay Natoria de leurs données-source ou données élémentaires d'échange ;
- pour les organismes détenteurs de données non numérisées : la saisie et mise à disposition des métadonnées décrivant leurs données-source ;
- pour les organismes assurant une mission d'animation, promotion ou soutien à Hay Natoria, l'indication par écrit des missions qu'ils souhaitent entreprendre.

Le comité technique est consulté dans le cas où un rejet de la demande d'adhésion est envisagé. Il est tenu informé des nouvelles adhésions dont il est également fait publicité sur le portail Hay Natoria.

Toute demande de résiliation d'adhésion est effectuée par envoi à l'ONE d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout adhérent ne respectant plus les conditions décrites au présent article ou les devoirs décrits à l'Article VIII Droits et devoirs des adhérents à Hay Natoria peut être exclu de la plateforme Hay Natoria. Cette exclusion est notifiée par l'ONE après consultation des membres du comité technique.

La résiliation d'adhésion et l'exclusion d'un adhérent n'entraînent pas le retrait de ses données du portail Hay Natoria.

Article X. Clauses d'effet et de modification de la charte

La présente charte prend effet dès son adoption par le préfet après avis du comité de suivi régional et a une durée de validité illimitée. Elle est publiée sur le portail Hay Natoria.

Elle peut faire l'objet de modifications sur proposition des adhérents. Ces modifications sont examinées et approuvées en assemblées des parties. L'ensemble des parties adhérentes est informé sous un mois des modifications apportées. Ils peuvent alors, s'ils le souhaitent, résilier leur adhésion dans les conditions décrites à l'Article IX Conditions d'adhésion à Hay Natoria.

ANNEXES

Annexe I : Convention de communication de données issues de Hay Natoria à un prestataire

Entre

Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Adhérent à Hay Natoria depuis	

ci-après désigné « le demandeur », et

Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Courriel	

ci-après désigné « le prestataire ».

Préambule

La plateforme de données multisectorielle Hay Natoria est un dispositif visant à favoriser les échanges de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur l'environnement physique, social et humain, afin d'améliorer la prise de décision fondée sur des données fiables en matière de conservation, de développement socio-économique et d'aménagement.

Le fonctionnement de la plateforme Hay Natoria est décrit par une charte qui définit, en particulier, les droits et les devoirs des adhérents en ce qui concerne l'accès aux données et la transmission régulière de données. La charte prévoit des accès facilités sur demande pour les adhérents à partir du portail Hay Natoria (haynatoria.mg).

Dans certains cas, les demandes d'accès sont formulées par un adhérent pour un besoin qui lui est propre, mais le travail d'analyse de données sera réalisé par un prestataire qui n'est pas forcément adhérent à la charte régionale. Il convient dès lors de cadrer la mise à disposition de données en résultant afin d'assurer un niveau de protection équivalent des données.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des données issues de Hay Natoria par le prestataire, dans le cadre de l'étude qu'il mène pour le compte du demandeur. Ces données sont exclusivement celles concernées par la demande suivante, formulée par le demandeur et dont le contenu est rendu public sur Hay Natoria :

Date de la demande	
Motif	
Thématiques concernées	
Périmètre géographique	
Critères additionnels	
Date de fin d'accès	
Nombre de données*	
Nombre de jeux de données*	

* À la date de la demande, ce nombre étant amené à évoluer au fil des imports de données à venir

Article 2 : Conditions d'utilisation des données

Le prestataire est autorisé à utiliser les données mises à disposition conformément à l'objet et au périmètre de la demande mentionnée à l'Article 1. Cette mise à disposition se matérialise par l'octroi par les administrateurs de Hay Natoria, d'identifiants de connexion donnant accès à ces données via le portail haynatoria.mg. Elle est réalisée après réception par l'ONE de la copie numérique signée de la présente convention.

Le prestataire s'engage à mettre en place des règles internes concernant le stockage et l'utilisation des données afin de garantir un usage contrôlé de la donnée et son accès aux seules personnes en charge de l'étude au sein de sa structure. Il s'engage à ne pas rediffuser à des tiers les identifiants de connexion ni les données qui lui ont été communiquées, quel que soit le support de diffusion (fichiers, web-service, site internet...).

Il pourra néanmoins diffuser les éventuels produits dérivés (synthèses, rapports, etc.) sous réserve de mentionner la paternité des données sous la forme suivante :

- « Plateforme Hay Natoria. Données téléchargées le [date de l'extraction] sur le portail haynatoria.mg » ;
- nombre de données utilisées et liste des jeux de données et des producteurs concernés, tels qu'ils apparaissent dans le fichier de synthèse accompagnant les données transmis par les administrateurs de Hay Natoria.

Cette diffusion ne devra pas permettre au grand public de visualiser la localisation précise des données, en particulier concernant les données sensibles qui ne peuvent faire l'objet d'une diffusion plus précise que celle définie par le référentiel des données sensibles. Le cas échéant, ces données devront donc recevoir un floutage spécifique dans les documents faisant l'objet d'une diffusion au grand public, indiquée pour chaque observation dans un champ dédié.

Le prestataire s'engage à détruire les données qui lui ont été communiquées et à n'en conserver aucune copie une fois la date de fin d'accès mentionnée à l'Article 1 dépassée.

Article 3 : Limites d'utilisation des données

La plateforme Hay Natoria met en partage les données disponibles à un instant donné. Il donne un premier aperçu de la connaissance disponible mais ne doit en aucun cas être considéré comme un dispositif permettant d'avoir une vision exhaustive des enjeux de biodiversité.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale.

Un protocole de validation définit la manière dont les données font l'objet d'une validation sur la forme et le fond (validation scientifique). Le niveau de validité est indiqué pour chaque donnée dans un champ dédié et doit être pris en compte par le prestataire avant toute utilisation de données. Le prestataire s'engage à transmettre à l'ONE par courrier électronique toute erreur qu'il constaterait sur les données afin de permettre leur résolution dans Hay Natoria.

Le prestataire s'engage également à ne pas utiliser les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Plus globalement, il appartient au prestataire de s'assurer qu'il dispose de la compétence suffisante pour exploiter ces données.

Ces règles ainsi que les modalités d'utilisation de Hay Natoria sont définies dans un tutoriel d'utilisation que le prestataire est invité à consulter.

Article 4 : Contrôle de la mise à disposition par le demandeur

Le demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect de la présente convention par le prestataire. Cela peut consister en l'intégration dans les clauses contractuelles qui le lient au prestataire de mesures de pénalités financières en cas de non-respect de la convention.

Article 5 : Versement des nouvelles données acquises

Les nouvelles données acquises dans le cadre du projet objet de la demande seront reversées à Hay Natoria par le prestataire ou le demandeur dans un délai maximal d'un an. Les données devront respecter le format standard d'échange diffusé sur Hay Natoria.

Fait à Antananarivo, le

Le demandeur,

Le prestataire,

Annexe 2 : Convention de communication de données issues de Hay Natoria à un utilisateur non-adhérent à la charte

Entre

Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Courriel	

ci-après désigné « le demandeur »,

et (compléter selon le nombre de producteurs concernés)

Producteur 1	
Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Courriel	

Producteur 2	
Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Courriel	

Producteur 3	
Nom de la structure	
Siège social	
Représentée par	
Courriel	

ci-après désignés « les producteurs ».

Préambule

La plateforme de données multisectoriel Hay Natoria est un dispositif visant à favoriser les échanges de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur l'environnement physique, social et humain, afin d'améliorer la prise de décision fondée sur des données fiables en matière de conservation, de développement socio-économique et d'aménagement.

Le fonctionnement de la plateforme Hay Natoria est défini par une charte qui définit, en particulier, les modalités d'accès et l'utilisation des données à partir du portail Hay Natoria (haynatoria.mg).

Les utilisateurs non adhérents à la charte régionale peuvent demander à accéder à des données précises, mais ils ne bénéficient pas de l'accès facilité prévu pour les adhérents ni du cadre défini par la charte. Il convient dès lors de cadrer la communication des données concernées par la demande, en accord avec les producteurs de ces données.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des données issues de Hay Natoria par le demandeur. Ces données sont exclusivement celles concernées par la demande suivante, formulée par le demandeur et dont le contenu est rendu public sur Hay Natoria.

Date de la demande	
Motif	
Thématiques concernées	
Périmètre géographique	
Critères additionnels	
Utilisation éventuelle des données pour une publication scientifique	
Date de fin d'accès	
Nombre de données*	
Nombre de jeux de données*	

* À la date de la demande, ce nombre étant amené à évoluer au fil des imports de données à venir

Article 2 : Conditions d'utilisation des données

Le demandeur est autorisé à utiliser les données mises à disposition conformément à l'objet et au périmètre de la demande mentionnée à l'Article 1. Cette mise à disposition se matérialise par l'octroi par les administrateurs de Hay Natoria, d'identifiants de connexion donnant accès à ces données via le portail haynatoria.mg. Elle est réalisée après réception par l'ONE de la copie numérique signée de la présente convention.

Le demandeur s'engage à mettre en place des règles internes concernant le stockage et l'utilisation des données afin de garantir un usage contrôlé de la donnée et son accès aux seules personnes en charge de l'étude au sein de sa structure. Il s'engage à ne pas rediffuser

à des tiers les identifiants de connexion ni les données qui lui ont été communiquées, quel que soit le support de diffusion (fichiers, web-service, site internet...).

Il pourra néanmoins diffuser les éventuels produits dérivés (synthèses, rapports, etc.) sous réserve de mentionner la paternité des données sous la forme suivante :

- « Plateforme Hay Natiora. Données téléchargées le [date de l'extraction] sur le portail haynatiora.mg » ;
- nombre de données utilisées et liste des jeux de données et des producteurs concernés, tels qu'ils apparaissent dans le fichier de synthèse accompagnant les données transmis par les administrateurs de Hay Natiora.

Cette diffusion ne devra pas permettre au grand public de visualiser la localisation précise des données, en particulier concernant les données sensibles qui ne peuvent faire l'objet d'une diffusion plus précise que celle définie par le référentiel des données sensibles. Le cas échéant, ces données devront donc recevoir un floutage spécifique dans les documents faisant l'objet d'une diffusion au grand public, indiquée pour chaque observation dans un champ dédié.

Le demandeur s'engage à détruire les données qui lui ont été communiquées et à n'en conserver aucune copie une fois la date de fin d'accès mentionnée à l'Article 1 dépassée

Article 3 : Limites d'utilisation des données

La plateforme Hay Natiora met en partage les données disponibles à un instant donné. Il donne un premier aperçu de la connaissance disponible mais ne doit en aucun cas être considéré comme un dispositif permettant d'avoir une vision exhaustive des enjeux de biodiversité.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale.

Un protocole de validation définit la manière dont les données font l'objet d'une validation sur la forme et le fond (validation scientifique). Le niveau de validité est indiqué pour chaque donnée dans un champ dédié et doit être pris en compte par le prestataire avant toute utilisation de données. Le prestataire s'engage à transmettre à l'ONE par courrier électronique toute erreur qu'il constaterait sur les données afin de permettre leur résolution dans Hay Natiora.

Le prestataire s'engage également à ne pas utiliser les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Plus globalement, il appartient au prestataire de s'assurer qu'il dispose de la compétence suffisante pour exploiter ces données.

Ces règles ainsi que les modalités d'utilisation de Hay Natiora sont définies dans un tutoriel d'utilisation que le prestataire est invité à consulter.

Article 4 : Versement des nouvelles données acquises

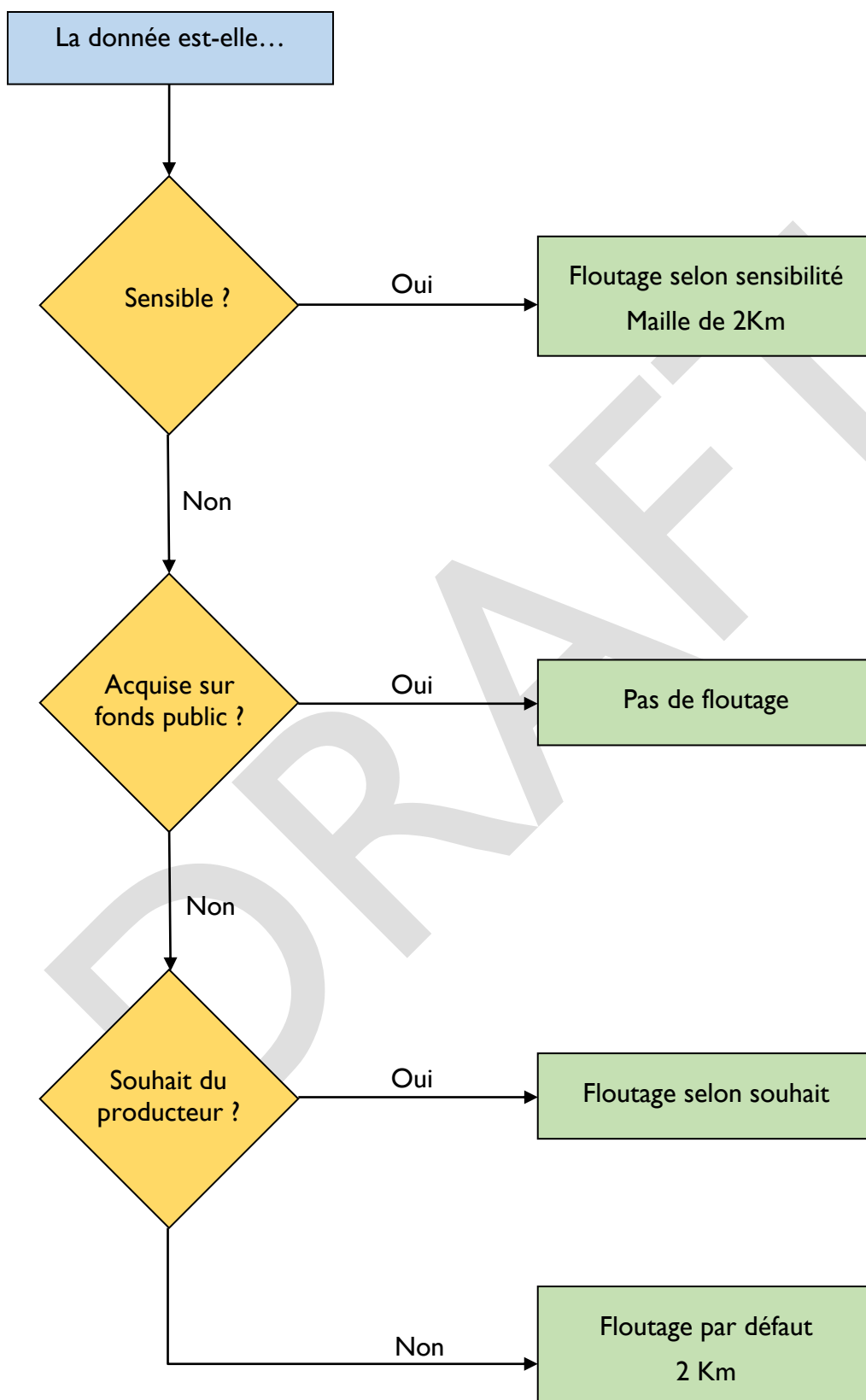
Les nouvelles données acquises dans le cadre du projet objet de la demande seront reversées à Hay Natiora par le prestataire ou le demandeur dans un délai maximal d'un an. Les données devront respecter le format standard d'échange diffusé sur Hay Natiora.

Fait à Antananarivo, le

Le demandeur,

Les producteurs,

Annexe 3 : Modalités de diffusion au grand public des données dans Hay Natoria



Annexe 4 : Modèle de demande d'adhésion à la charte de Hay Natoria

[Date]

[Organisme]

[Coordonnées du siège social]

à

ONE

Immeuble IFANOMEZANTSOA
Antaninarenina Antananarivo 101

Objet : Demande d'adhésion à la charte de Hay Natoria

Monsieur le Directeur Général,

En application de la charte de la plateforme Hay Natoria, j'ai l'honneur de vous transmettre une demande d'adhésion au nom de [l'organisme], qui intervient principalement sur [domaine de connaissance] [zone géographique d'action].

Par cette adhésion, [l'organisme] s'engage à respecter l'article 7 de la charte de Hay Natoria notamment à :

- accepter et respecter les valeurs et règles de la charte ;
- fournir au moment de l'adhésion les métadonnées décrivant ses données et l'ensemble de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles, dans un délai raisonnable à convenir avec l'équipe de l'ONE, selon les modalités fixées à l'Article VI ;
- accepter que ces données soient diffusées et communiquées au niveau régional dans le cadre des règles de la charte. En particulier, la diffusion en ligne au grand public sera réalisée :
 - sans floutage géographique OU après floutage géographique (à la maille de 2 km de côté) [indiquer l'option retenue] ;
 - sans anonymisation du nom des personnes (observateurs, déterminateurs...) OU avec anonymisation du nom des personnes [indiquer l'option retenue] ;
- fournir chaque année à une date à convenir avec l'équipe de l'ONE les nouvelles données acquises l'année précédente au format standard établi, avec les règles spécifiques prévues pour les études d'impact et les publications scientifiques telles que décrites dans la charte ;
- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition ;

- dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis diffusés sur le portail Hay Natoria ;
- imposer ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assurer qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires à Hay Natoria ;
- faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- faire la promotion de la plateforme Hay Natoria, notamment en créant un lien vers le portail Hay Natoria sur son site internet ;
- autoriser Hay Natoria à afficher son logo sur la page « Partenaires » de Hay Natoria.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

[Titre, nom, prénom du signataire]

[Date et signature]